

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la demande de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque située sur le territoire
de la commune de TRACY-SUR-LOIRE - 58150**



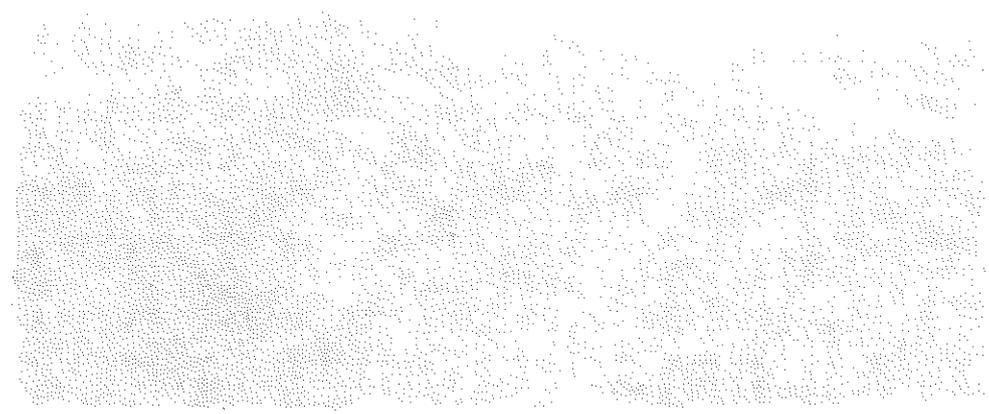
Rapport

Demande de permis de construire concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE (58150)

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Handwritten text in the upper middle section of the page.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script.



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 06 janvier 2020 à 9 heures
au vendredi 7 février 2020 à 17 heures

**Relative à la demande de permis de construire concernant le
projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur
le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE
déposée par la société CPV SUN 40**

Commissaire enquêteur - Dominique VARENNES

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du
05 novembre 2019 - Dossier n° E19000151/21

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2019-12-03-001
du 03 décembre 2019

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|----------------|
| | PREAMBULE | Page 5 |
| 1 | CADRE DE L'ENQUÊTE | Page 10 |
| 1.1 | CADRE GENERAL | Page 10 |
| 1.2 | PROJET | Page 10 |
| 1.2.1 | Le site | Page 10 |
| 1.2.2 | Historique | Page 10 |
| 1.2.3 | Descriptif et caractéristiques | Page 11 |
| 1.3 | PRESENTATION DU DEVELOPPEUR DU PROJET | Page 12 |
| 1.4 | CADRE REGLEMENTAIRE | Page 13 |
| 1.5 | SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET | Page 14 |
| 1.5.1 | Présentation succincte de Tracy-sur-Loire | Page 14 |
| 1.5.2 | Documents d'urbanisme | Page 15 |
| 1.6 | PROCEDURE | Page 16 |
| 2 | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | Page 17 |
| 2.1 | DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | Page 17 |
| 2.2 | ARRÊTE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | Page 17 |
| 2.3 | INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE - AFFICHAGE | Page 17 |
| 2.3.1 | Affichage | Page 17 |
| 2.3.2 | Publicité | Page 18 |
| 2.3.3 | Informations complémentaires | Page 19 |

| | | |
|----------|--|----------------|
| 2.4 | DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE | Page 19 |
| 2.5 | LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER | Page 19 |
| 2.6 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET OBTENTION DU DOSSIER | Page 20 |
| 2.7 | RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX | Page 20 |
| 2.8 | AUTRES PERSONNES RENCONTREES OU CONSULTEES | Page 21 |
| 2.9 | PERMANENCES ET CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE | Page 22 |
| 2.9.1 | Date et heure des permanences | Page 22 |
| 2.9.2 | Événements pendant les permanences | Page 22 |
| 2.9.3 | Accueil du public | Page 25 |
| 2.9.4 | Climat de l'enquête | Page 25 |
| 2.9.5 | Procès-verbal de synthèse des observations | Page 25 |
| 2.9.6 | Mémoire en réponse du maître d'ouvrage | Page 26 |
| 3 | DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE | Page 27 |
| 3.1 | COMPOSITION DU DOSSIER | Page 27 |
| 3.1.1 | Dossier administratif | Page 27 |
| 3.1.2 | Composition du dossier déposé par la société CPV SUN 40 | Page 27 |
| 4 | EXAMEN DU DOSSIER PROPOSE PAR CPV SUN 40 | Page 29 |
| 4.1 | DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET | Page 29 |
| 4.2 | TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE L'OUVRAGE | Page 30 |
| 4.3 | DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE | Page 30 |
| 5 | ETUDE D'IMPACT | Page 31 |
| 5.1 | ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ETUDE D'IMPACT | Page 31 |
| 5.2 | ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES MISES EN OEUVRE POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER CET IMPACT | Page 32 |
| 5.2.1 | Impacts sur les phases chantier et exploitation | Page 32 |
| 5.2.2 | Impacts sur le milieu physique | Page 33 |
| 5.2.3 | Impacts sur les milieux naturels | Page 34 |

| | | |
|-----------|--|----------------|
| 5.2.4 | Impacts sur le milieu humain | Page 36 |
| 5.2.5 | Impacts paysagers et patrimoniaux | Page 37 |
| 5.2.5.1 | <i>Situation paysagère</i> | Page 38 |
| 5.2.5.2 | <i>Patrimoine culturel</i> | Page 38 |
| 6 | DOSSIER D'URBANISME | Page 40 |
| 7 | AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | Page 41 |
| 7.1 | QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT | Page 41 |
| 7.1.1 | Remarques générales | Page 41 |
| 7.1.2 | Etat initial et sensibilités environnementales, analyse des effets du projet et mesures proposées | Page 42 |
| 7.1.3 | Justification du choix du parti retenu | Page 42 |
| 7.1.4 | Articulation avec les plans et programmes concernés | Page 42 |
| 7.2 | EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 | Page 42 |
| 7.3 | PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET | Page 43 |
| 7.4 | CADRE DE VIE ET PAYSAGE | Page 43 |
| 7.5 | BIODIVERSITE | Page 43 |
| 8 | REponses APPOrTEES PAR CPV SUN 40 A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | Page 45 |
| 9 | DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX | Page 46 |
| 10 | CERTIFICATS D'AFFICHAGE | Page 47 |

PREAMBULE

Chronologie de la lutte contre le réchauffement climatique

- 11 décembre 1997 - signature du protocole de Kyoto : accord international visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui vient s'ajouter à la convention cadre des nations unis sur les changements climatiques. Il engage les états à rechercher, promouvoir et mettre en valeur des sources d'énergies renouvelables. Ces orientations sont confirmées au sommet de Johannesburg en 2002.
- 13 juillet 2005 - loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique contribue :
 - à l'indépendance énergétique nationale,
 - garantie la sécurité d'approvisionnement
 - assure un prix compétitif de l'énergie,
 - préserve la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'aggravation des gaz à effet de serre
 - garantie la cohésion sociale et territoriale en assurant un accès à l'énergie pour tous.
- 23 juillet 2009 - la loi du Grenelle 1 fixe les grandes orientations de la France en matière de transport, d'énergie et d'habitat afin de préserver l'environnement et le climat. Il cible en priorité la lutte contre le changement climatique et la division par quatre, pour la France, des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Les grands thèmes abordés sont les transports, les bâtiments et l'énergie, la biodiversité, la santé ainsi que l'environnement et les déchets.
- 12 juillet 2010 - loi du grenelle 2 : le texte énumère les dispositions pratiques pour appliquer les orientations du grenelle 1. Il offre les possibilités techniques aux régions pour la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelables et notamment l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) pour la période 2020/2050.
L'objectif est d'atteindre 23% d'énergies renouvelables en 2020

- **17 août 2015** - loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015.
Les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.
Ses objectifs sont de :
- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030
 - réduire de 30 % de consommation d'énergie fossile entre 2012 et 2030,
 - porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie et à 40 % de l'énergie électrique en 2030,
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
 - diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.
- **30 novembre - 11 décembre 2015** - En 2015 s'est tenue la COP21 qui, sous la présidence française, a abouti à un accord universel et ambitieux posant les bases d'un nouveau régime climatique dont l'objectif est de contenir la hausse des températures bien en deçà de 2 °C et de s'efforcer de la limiter à 1,5 °C. les accords de Paris rappellent à l'ensemble des pays signataires, la nécessité de promouvoir l'accès universel à l'énergie durable en renforçant le déploiement des énergies renouvelables.

Qu'est-ce que la transition écologique ?

La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique. Concrètement, la transition énergétique vise à transformer un système

énergétique pour diminuer son impact environnemental.

La transition énergétique s'appuie sur les progrès technologiques et les volontés politiques au sens large (gouvernements, populations, ONG, acteurs économiques...). Les programmes mis en place se fondent principalement sur le remplacement progressif des énergies fossiles et nucléaires par un mix énergétique privilégiant les énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, hydraulique et marémotrice).

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles sont fournies principalement par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées. Les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO² dans l'atmosphère.

Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque ?

Une centrale photovoltaïque est un moyen de production d'électricité industriel qui permet de produire de l'électricité grâce à la lumière du soleil.

Les panneaux solaires installés en rangées et reliés entre eux captent la lumière du soleil.

Sous l'effet de la lumière, le silicium, un matériau conducteur contenu dans chaque cellule, libère des électrons pour créer un courant électrique continu.

Un onduleur transforme ce courant en courant alternatif pour qu'il puisse être plus facilement transporté et est réinjecté totalement ou partiellement dans le réseau.

Lorsque la production photovoltaïque est insuffisante, le réseau fournit l'électricité complémentaire et nécessaire.

Quels sont les objectifs ?

Le photovoltaïque est l'une des énergies renouvelables électriques les plus compétitives et s'impose comme l'énergie renouvelable la plus populaire.

En 2015, le photovoltaïque représentait une puissance d'environ 230 GW dans le monde, 95 GW en Europe et 6.5 GW au niveau national.

Dans son rapport annuel 2018, l'Agence Internationale de l'Energie note une progression de 16% du marché mondial du photovoltaïque. En 2018 la puissance installée est supérieure à 500 GW. La Chine, l'Inde, les Etats unis et le Japon restent les marchés les plus importants et représentent à eux seuls plus de 70 % de la capacité installée supplémentaire.

Le photovoltaïque contribue à hauteur de 2% à l'approvisionnement annuel en électricité de 29 pays membres et 2.5 % de la production mondiale.

Quant à la France, l'objectif pour 2023, est d'obtenir une capacité solaire comprise entre 18.2 et 20.2 GW.

Sur le plan régional, la situation en 2009 est relativement proche de celle de la France puisque la production d'énergie renouvelable pèse 7,6 % dans la consommation d'énergie finale régionale.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Il n'est plus opposable.

Dans le cadre du regroupement de la région Bourgogne et de la région Franche-Comté, les deux Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et leurs annexes sont appelés à être regroupés en un seul document le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). En attendant la finalité de ce document, les objectifs des SRCAE restent applicables pour chaque région concernée.

Le SRCAE de Bourgogne a pour objectif une production de 23% d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale, soit une production de 10 000 GWh, à l'horizon 2020 (+ 6 000GWh par rapport à la production de 2009) avec une hypothèse de maîtrise de consommation énergétiques de 20 %.

Concernant le solaire photovoltaïque l'objectif fixé par le schéma est d'atteindre 500 MWc soit environ 1 250 hectares de surface au sol avec priorité sur les zones en friches, anciennes carrières ou des terres à faible intérêt agronomique.

Dans la Nièvre, la centrale de Verneuil-Charrin d'une surface de 69 ha avec une production de 55 GWh est en fonctionnement. Un projet est autorisé à Decize (14.5 ha pour une puissance de 14MWc) et un autre est en cours de demande d'autorisation à la Charité-sur-Loire (10.4 ha pour une puissance de 10.2 MWc).

1. Cadre de l'enquête

1.1 - Cadre général

La Société à Responsabilité Limitée CPV SUN 40, filiale de la SAS LUXEL dont le siège social sis 47, rue Joseph Alois Schumpeter 34470 PEROLS, a déposé à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE, un dossier de demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire, composée de 13 635 modules photovoltaïques, de cinq postes de onduleurs/transformateurs et d'un poste de livraison, installés sur une unité foncière de 9.5 ha.

La puissance de crête envisagée est de 5.93 MW.

1.2 - Projet

1.2.1 Le site

Le site choisi pour la réalisation du projet est une ancienne carrière de silex appartenant à Monsieur FROHARD DE LAMETTE Jean Vilain, au lieudit le Champ des Froids à proximité immédiat du hameau « La Roche ».

Les matériaux extraits étaient destinés à la fabrication de corps de chaussée.

Sur plainte des riverains, l'exploitation fut abandonnée en 1994 et le site a été naturellement recolonisés par la végétation.

Il est actuellement occupé par des espaces boisés plus ou moins dense.

1.2.2 Historique

En 2017, les élus sont approchés par la société LUXEL spécialisée dans le développement de sites de production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques.

Elle souhaite implanter un parc sur le foncier de l'ancienne carrière et recueille l'avis favorable du propriétaire et celui du conseil municipal.

Le 14 janvier 2019, le PLU est approuvé et conforte la conformité du projet vis-à-vis des règles d'urbanisme.

Une réunion publique a été organisée le 23 janvier 2019 par la société LUXEL, à laquelle ont assisté, le représentant de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre (UDAP 58) ainsi que les maires de SANCERRE, SAINT SATUR, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, TRACY-SUR-LOIRE et la société LUXEL.

CPV SUN 40, filiale de la société LUXEL dépose une demande de permis de construire le 18 juin 2019 à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE.

En application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a transmis à la société LUXEL des recommandations et/ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Madame BENOUCHEN Audrey, chargée d'affaire environnement a apporté des éléments de réponse le 18 novembre 2019.

1.2.3 Descriptif et caractéristiques

Située au cœur de l'unité foncière d'environ 14 hectares appartenant à Monsieur FROHARD DE LAMETTE Jean Vilain, le projet de parc photovoltaïque d'une surface de 8.6 ha longera au Nord et à l'Ouest les Routes Départementales n° 4 et 243.

Une bande boisée d'une largeur de 5 mètres, masquera partiellement les vues directes à partir des voies routières, du hameau de la Roche ainsi que la vision plus lointaine à partir des hauteurs de SANCERRE.

L'ensemble du site sera sécurisé par une clôture et un système de caméras de surveillance.

Une bande de 4 ml de large entre les tables et la clôture d'enceinte sera réservée à la libre circulation des services de secours.

Les dessertes internes des installations seront assurées par environ 500 ml de voirie en Grave Non Traitée (GNT) non revêtue et de 1 500 ml de piste.

L'ouvrage, d'une puissance de 5.93MWc, sera composé de :

- 13 635 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin inclinée vers le sud. Le point haut des ensembles sera situé en environ 3 mètres au-dessus de la cote « projet ». La

surface couverte sera environ de 2.78 ha ;

- 5 postes de transformation et des onduleurs répartis sur le site afin de limiter la longueur de câbles et par conséquent les pertes électriques ;
- 1 poste de livraison.

La surface cumulée de plancher des locaux techniques envisagée est de 62 m².

L'accès au site se fera à partir de la RD243.

L'ensemble des raccordements électriques internes à l'installation seront enterrés.

L'injection de la production se fera par l'intermédiaire d'un réseau moyenne tension enterré sous le domaine public jusqu'au poste source de SANCERRE (18) situé à une distance d'environ 4.5 km.

La gestion et le contrôle des installations seront assurés par la société LUXEL depuis le centre d'exploitation de PEROLS (34).

Son entretien en phase d'exploitation consistera à limiter la végétation et vérifier les installations électriques.

En fin de vie le parc fera l'objet de démantèlement, de tri et d'évacuation des matériaux dans des filières conventionnées. L'espace sera remis dans son état initial.

1.3 - Présentation du développeur du projet

LUXEL, dont EDF Renouvelables France est président, est une société française spécialisée dans le développement, la construction, la production et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

La société recense 6 établissements pour un chiffre d'affaire en 2018 d'environ 5 M€. Le total de son bilan représente, entre 2017 et 2018, une augmentation de 95 %.

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques, LUXEL crée des sociétés propres à chaque projet, c'est le cas de la CPV SUN 40 pour le projet de TRACY-SUR-LOIRE. Elle portera l'autorisation de construire, les droits à vendre de l'électricité et le bail foncier.

LUXEL, quant à elle, sera assistante à cette dernière pour le permis de construire et sera chargée de la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque.

1.4- Cadre réglementaire

Le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE a une capacité de production de 5.93 MWc. Compte tenu de puissance produite, supérieure à 250 KWc, le projet est soumis à :

- La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- Une enquête publique ;
- La délivrance du permis de construire par le préfet du département.

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'enquête publique avec évaluation environnementale ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans, programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant la compétence du Préfet du département pour la décision sur le permis de construire ;
- Le code de l'urbanisme et l'article R 423-32 relatif aux délais d'instruction ;
- Le code de l'urbanisme et l'article R 423-57 et R423-58 relatif au projet d'urbanisme soumis à enquête publique ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La demande de permis de construire n° 58.295.19.N0006, déposé le 18 juin 2019 en mairie de TRACY-SUR-LOIRE par la société CPV SUN 40 ;
- La décision n° E19000151/21 de Monsieur le Président du

Tribunal Administratif de DIJON du 04 novembre 2019, désignant Monsieur VARENNE Dominique, en qualité de commissaire enquêteur ;

- L'arrêté préfectoral n°58-2019-12-3-001 du 03 décembre 2019, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus soit 33 jours consécutifs.

1.5 - Situation géographique du projet

1.5.1 Présentation succincte de TRACY-SUR-LOIRE

La commune de TRACY-SUR-LOIRE est située dans le département de la Nièvre à l'extrémité ouest de la région Bourgogne Franche-Comté. Son territoire, situé à 200 kilomètres de Paris longe la Loire et se trouve à mi-chemin entre sa source et son embouchure. TRACY-SUR-LOIRE se situe à moins de dix kilomètres à l'est de Sancerre, au sud de Cosne-Cours-sur-Loire et au nord de Pouilly-sur-Loire.

Administrativement, TRACY-SUR-LOIRE est rattaché à la communauté de Communes « Cœur de Loire » issue de la fusion des Communautés de Communes « Loire et Nohain », « en Donziais » et « Loire et Vignoble ». Son administration est basée sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sous-préfecture du département.

Le territoire de TRACY-SUR-LOIRE, situé à une altitude comprise entre de 142 et 222 mètres (NGF), s'étend sur 2 307 hectares.

La courbe démographique laisse apparaître une légère progression de la population entre 2012 et 2017 (+ 0.94%) pour s'établir à 970 soit 42 habitants au km².

L'économie principale de TRACY-SUR -LOIRE repose essentiellement sur l'agriculture et la viticulture.

Le village de Boisgibault accueille les services publics (mairie et le relais poste commerçant), les équipements scolaires et une salle polyvalente.

L'ensemble du territoire de la commune est desservi par un réseau viaire important :

- L'A77 du Nord au Sud. Un échangeur complet est situé à proximité

de Maltaverne, hameau de la commune ;

- La Route Départementale n°4 de Saint Thibault à Donzy ;
- La Route Départemental n°243 de Cosne-Cours-sur-Loire à Pouilly-sur-Loire (accès au site) ;
- L'ancienne Nationale n° 7 de Paris à Antibes ;
- Les voies communales et chemins ruraux assurent, en complément, les dessertes de l'ensemble parcellaire de la commune ;
- La Voie SNCF de Paris à Clermont-Ferrand.

Les communes voisines situées dans le rayon correspondant au périmètre d'affichage, sont les suivantes :

- Sur le territoire de la Nièvre : COSNE-COURS-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-ANDELAIN, TRACY-SUR-LOIRE et la Communauté de Communes COEUR DE LOIRE ;
- Sur le territoire du Cher : BANNAY, COUARGUES, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, SAINT-SATUR, THAUVENAY et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE.

1.5.2 Documents d'urbanisme

La Commune de TRACY-SUR-LOIRE :

- n'est pas concernée par un Schéma de COhérence Territorial (SCOT)
- est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 24/10/2006. La dernière révision a été décidée par délibération du conseil municipal du 14/01/2019.

Il est le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les parcelles concernées par la présente demande de permis de construire sont classées en zone Npe « zone favorable à l'installation de centrales photovoltaïques à condition d'assurer leur insertion dans le site ».

1.6 - Procédure

Déposé par la CPV SUN 40 le 18 juin 2019, le dossier est présenté à l'enquête publique.

Les conseils municipaux des communes et les conseils communautaires des communautés de communes citées précédemment sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès le début de l'enquête publique et au plus tard quinze jours à compter de la clôture du registre d'enquête publique.

A l'issue de la procédure, Madame la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E119000151/21 du 04 novembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur VARENNES Dominique en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE déposée par la Société CPV SUN 40

2.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019, Monsieur le préfet de la Nièvre, en qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'enquête publique a prescrit les modalités de la présente enquête.

2.3 Information du public - publicité - affichage

2.3.1 Affichage

L'arrêté d'enquête publique a été affiché par :

- les maires des communes de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT ANDELAIN, TRACY-SUR-LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOIRE pour le département de la Nièvre et à BANNAY, COUARGUES, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, SAINT-SATUR, THAUVENAY et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE pour celui du Cher.

Le samedi 18 janvier 2020, le commissaire a procédé à la vérification de la présence de l'affichage sur les panneaux des mairies concernées et a constaté son absence ou son manque de

visibilité à **POUILLY-SUR-LOIRE, MENETREOL-SOUS SANCERRE, BANNAY, THAUVENAY et COSNE-COURS-SUR-LOIRE.**

Pour les deux premières, un rappel par mail a été effectué le 19 et 21 janvier 2020, pour les troisième et quatrième, le commissaire enquêteur a profité de l'ouverture des bureaux pour rappeler la réglementation et faire procéder à l'affichage.

Enfin pour la dernière, le commissaire enquêteur a fait parvenir le 19 janvier 2020 un mail pour demander que soit apporté plus de visibilité à l'affichage présent mais partiellement masqué.

Une contre visite a permis de constater que les avertissements du commissaire enquêteur ont été pris en considération et que ceux-ci ont été effectués et/ou repositionnés.

- la société CPV SUN 40, dans les mêmes conditions de délai et de durée, a procédé à la mise en place de 3 panneaux d'affichage, au format défini par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux et aux abords immédiats du projet. L'affichage réalisé est visible et lisible des voies publiques.
Le commissaire enquêteur a constaté leurs présences lors de sa visite sur les lieux et avant chaque permanence.

Au nom de la Société Civile Professionnelle Huissiers de Justice Associés, sis 44, rue Saint Jean à Montluçon (03), Monsieur François HOSTIER, titulaire du diplôme d'huissier de justice, a enregistré le 19 décembre 2019, le 06 janvier 2020, le 11 février 2020, la conformité de l'ensemble des affichages sur le site.

2.3.2 Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions :

- dans la rubrique « annonces légales » du quotidien du Journal Du Centre le 19 décembre 2019 et 06 janvier 2020, ainsi que dans le Journal Du Centre « Édition Du Dimanche » les 15 décembre 2019 et 12 janvier 2020 ;
- Sur le site de la préfecture (www.nievre.gouv.fr) dans la rubrique « Enquêtes Publiques État » comprenant :

1. l'avis d'ouverture d'enquête publique ;
2. le dossier complet soumis à enquête ;
3. l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté ainsi que les réponses du porteur de projet ;

2.3.3 Informations complémentaires

Le public a été également informé par :

1. Une délibération du conseil municipal du 30 juillet 2017, dans laquelle s'affiche la volonté des élus d'implanter un parc de production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne carrière de silex au lieudit « les Champs des Froids » ;
2. L'organisation d'une réunion publique, à l'initiative du porteur de projet, où élus et toutes personnes intéressées ont eu la possibilité de s'informer sur la nature et les caractéristiques du projet. Un compte rendu de cette rencontre a eu lieu dans le JDC du 01/10/2019 ;
3. Un article, le 1^{er} janvier 2020, dans l'hebdomadaire « le régional de Cosne et du Charitois », informant ses lecteurs de la tenue de l'enquête publique et de sa procédure.

2.4 Date et Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 janvier à 9h00 au 07 février 2020 inclus soit 33 jours consécutifs.

2.5 - Lieu de l'enquête publique - mise à disposition du dossier

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE dans lesquels le dossier, pour consultation, et un registre

pour le recueil des observations étaient mis à la disposition du public.

Un dossier « papier » a également été déposé dans les mairies environnantes, précédemment énumérées dans le chapitre 2.3.1 du présent rapport.

Le dossier a pu être consulté aux dates et heures d'ouverture respectives de chaque mairie.

Par ailleurs, le public avait la possibilité également d'exprimer ses observations par :

- courrier postal au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE ;
- voie électronique à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR.

2.6 - Informations complémentaires et obtention du dossier

Toute information complémentaire, sur la demande de permis de construire, peut être demandée auprès de Monsieur Antoine FILLAULT - société LUXEL - 47, rue Joseph Alois Schumpeter - 34470 PEROLS ou par téléphone au 06.71.94.06.95 et/ou également par courriel à l'adresse a.fillault@luxel.fr.

Les personnes intéressées ont pu, sur leur demande et à leurs frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

2.7 - Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré le :

- ✓ 16 décembre 2019, à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE, Monsieur FILLAULT Antoine de la société CPV SUN 40 afin d'évoquer :
 - l'historique du dossier ;
 - la concertation du public ;
 - le déroulement de l'enquête publique et notamment l'application de l'arrêté préfectoral n°58-2019-12-03-001

du 03 décembre 2019.

A son terme, une visite des lieux a été organisée pour appréhender :

- les contraintes du terrain ;
- le site d'implantation du parc photovoltaïque ;
- la présence des habitations les plus proches ;
- les impacts du projet sur l'environnement ;
- l'affichage en place.

2.8 Autres personnes rencontrées ou consultées par le commissaire enquêteur.

Afin de parfaire son approche sur sa compréhension et appréhender au mieux les différentes étapes du dossier, le commissaire enquêteur a jugé utile de prendre des renseignements complémentaires auprès des :

- ✓ Services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) où il a rencontré le 10 février 2020.
 - Monsieur GUILLOUX Samuel - chef du service Aménagement Urbanisme et Habitat ;
 - Madame BAILLY Martine - Adjointe à la cheffe du Bureau Droit des Sols et Publicité.
- ✓ Représentants de la mairie de SAINT-SATUR (18) le 18 février 2020 :
 - Monsieur TIMMERMAN Patrick, maire ;
 - Monsieur FLEURIER Bernard, adjoint au maire.

Cette rencontre a permis d'analyser et d'approfondir les observations du courrier de Monsieur le Maire (annexe n°1 du registre d'enquête) au cours de laquelle, Monsieur TIMMERMAN Patrick a confirmé :

- l'avis favorable du conseil municipal au projet de la centrale photovoltaïque, lors de la séance du 31 juillet 2019.
- son opposition au tracé de raccordement du parc

photovoltaïque au poste source de SANCERRE présenté au dossier.

2.9 - Permanences et chronologie de l'enquête

2.9.1 Date et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur a, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, reçu en personne dans les locaux de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE, les observations du public aux dates et horaires suivants :

- le lundi 06 janvier 2020 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 15 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 25 janvier 2020 de 09 heures à 12 heures ;
- le jeudi 30 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 07 février 2020 de 14h00 à 17h00.

Ces dates ont été choisies afin de permettre à l'ensemble des personnes souhaitant participer à l'enquête publique d'être associées à la décision administrative.

L'enquête publique s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Les moyens mis en œuvre par les services de la mairie ont permis la réception du public dans de bonnes conditions.

2.9.2 Evénements pendant les permanences.

Lundi 06 janvier 2020 - Avant sa première permanence, le commissaire enquêteur a constaté la présence et la conformité de l'affichage sur le panneau de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE ainsi que sur le site, puis il a procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

Au cours de cette première permanence, le commissaire enquêteur a reçu Monsieur REVERDY Francis demeurant à MENETREOL-SOUS SANCERRE souhaitant consulter le dossier et avoir des précisions concernant le projet.

Période du mardi 07 janvier au mardi 14 janvier 2020.

Aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE.

Monsieur Clément David., Chargé des enquêtes publiques au Pôle Environnement et Guichet unique ICPE a transmis, par courriel, la contribution de Monsieur TIMMERMAN Patrick, maire de SAINT-SATUR (18), au commissaire enquêteur et à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE. Ces remarques ont été téléchargées et mises en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Mercredi 15 janvier 2020 -

En préambule à sa permanence, le commissaire enquêteur a annexé au registre d'enquête publique, les remarques de Monsieur TIMMERMAN Patrick.

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de Monsieur OZDOLT Jean-François représentant l'association de l'Observatoire Nivernais de l'Environnement (ONDE) dont le siège est situé 10 rue Pasteur à GUERIGNY (58). Monsieur OZDOLT Jean-François a consulté le dossier puis a demandé des précisions concernant les qualités des personnes ayant participé à l'étude d'impact.

Période du jeudi 16 janvier au vendredi 24 janvier 2020

Aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE.

Seules les observations de Monsieur AUBOUSSU Christian ont été reçues sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre et ont été mises en ligne sur celui-ci. Une copie a été transmise à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE et au commissaire enquêteur.

Samedi 25 janvier 2020 -

Compte tenu de la fermeture des bureaux de la mairie, Monsieur CAILBOURDIN Alain, premier adjoint au maire, a accueilli le commissaire enquêteur à 9 heures afin que celui-ci puisse recevoir les éventuels

contributeurs pendant sa permanence.

Au début de celle-ci, le commissaire enquêteur a annexé les observations de Monsieur AUBOUSSU Christian au registre d'enquête publique.

Aucune autre contribution n'a été recueillie pendant sa permanence.

A l'issue de celle-ci, Monsieur COINTAT Sylvain, maire a rendu visite au commissaire enquêteur, puis à 12h00 a procédé à la fermeture des locaux de la mairie.

Période du jeudi 26 janvier au mercredi 29 janvier 2020

Aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE, ni sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

Jeudi 30 janvier 2020 -

Au cours de la permanence, le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune contribution et personne ne s'est présentée.

Période du vendredi 31 janvier au jeudi 06 février 2020

Aucune observation n'est enregistrée sur le registre. Une contribution de Monsieur OZDOLT Jean-François de l'Observatoire Nivernais de l'Environnement (ONDE) a été transmise par la préfecture de la Nièvre, à la mairie de TRACY-SUR- LOIRE et au commissaire enquêteur. Celle-ci a été mise en ligne par Monsieur CLEMENT David.

Vendredi 07 février 2020

En début de permanence, le commissaire enquêteur a annexé, au registre d'enquête publique, la contribution de Monsieur Jean François OZBOLT représentant ONDE.

Aucune autre visite n'a été constatée lors de la dernière permanence.

A 17h00, conformément aux dispositions des articles R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, ce dernier et toutes les pièces du dossier ont été mis à sa disposition.

Après contact auprès de la Préfecture de La Nièvre et de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE, aucune autre participation n'a été enregistrée par voie postale ou électronique le vendredi 07 février 2020 entre 17h00 et 0h00.

2.9.3 Accueil du public

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu :

- deux personnes souhaitant avoir des précisions sur le dossier ;
- aucune observation écrite n'a été portée sur le registre ;
- trois documents reçus sur le site internet de la préfecture de la Nièvre. Ces contributions sont annexées, par ses soins, au registre d'enquête publique.

2.9.4 Climat de l'enquête

Malgré la sensibilité du dossier, l'enquête publique s'est déroulée dans un bon état d'esprit. L'ensemble des documents « papier » et support informatique ainsi que les permanences du commissaire enquêteur ont permis à toute personne de trouver les renseignements souhaités.

Durant toute l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par le personnel et les élus de la commune de TRACY-SUR-LOIRE.

2.9.5 Procès-verbal de Synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique (annexes n°1 et 2) et l'a transmis par courriel à Monsieur FILLAULT

Antoine Chef de projet, le 11 février 2020.

Monsieur ZIMMER Pierrick, chef de projet - Secteur Est a retourné les documents signés.

2.9.6 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Monsieur ZIMMER Pierrick a souhaité remettre en mains propres le mémoire en réponse au commissaire enquêteur. (annexe n°3).

Le rendez-vous a eu lieu dans les locaux de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE le 19 février 2020 à 10 heures.

Monsieur ZIMMER Pierrick a évoqué le déroulement de l'enquête et apporté les réponses faites aux observations du public et du commissaire enquêteur.

L'ensemble des questions posées dans le procès-verbal de synthèse des observations a trouvé réponses,

Le commissaire enquêteur fait part des incohérences constatées entre les pièces PC2-1, plan de masse et d'implantation (page 17), et le Schéma des options conceptuelles d'aménagement (page 27) de l'étude d'impact.

Il souligne également le manque de clarté du document PC2-1 de la demande de permis de construire.

Monsieur ZIMMER Pierrick reconnaît une erreur dans la légende et précise que les haies à créer se situent UNIQUEMENT à l'Est du projet et au Nord en limite avec la parcelle privée cadastrée E 1266.

3. Dossier d'enquête

3.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- 1) les documents administratifs concernant l'organisation de l'enquête ;
- 2) le dossier déposé par CPV SUN 40 ;
- 3) le registre d'enquête publique.

3.1.1 Documents administratifs

Ce dossier comprend :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E19000151/21 du 04 novembre 2019,
- Arrêté préfectoral n°58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque déposé sur la commune de TRACY-SUR-LOIRE
- L'avis d'enquête publique.

3.1.2 Composition du dossier déposé par la société CPV SUN 40

Le dossier, remis au commissaire enquêteur le 06 novembre 2019 en préfecture par Monsieur CLEMENT David comporte 343 pages et 14 plans organisés dans quatre documents.

1. Notice de cadrage du dossier d'enquête publique - 4 pages format A4 ;
2. Dossier de demande du permis de construire composée :
 - Formulaire CERFA n°13409*06 - 17 pages format A4 ;
 - Notice descriptive du terrain et présentation du projet - 13

- pages - format A4 ;
 - Plan de situation - 1 page format A3 ;
 - Plans de masse - 6 pages format A3 ;
 - Plan en coupe du terrain et des installations - 1 page format A3 ;
 - Plan des façades et des toitures des installations du projet - 6 pages format A3 ;
 - Insertion du projet de construction dans son environnement - 5 pages format A3 ;
 - Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement immédiat, proche et lointain - 16 pages format A3.
 - Étude d'impact (version du 19 novembre 2019) 254 pages format A3 : Notons que le résumé technique figure dans l'étude d'impact.
 - Résumé Non Technique (doublon avec un chapitre de l'étude d'impact) - 34 pages format A3.
3. Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne - Franche-Comté ;
 4. Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

4. Examen du dossier proposé par CPV SUN 40

4.1 - Description sommaire du projet

Le projet consiste à la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc au lieudit « les Champs des Froids » dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Surface clôturée | environ 8.6 ha |
| Nombres de modules | 13 635 u |
| Puissance unitaire des modules | 435 Wc |
| Puissance installée | environ 5.93 MWc |
| Surface au sol couverte par les modules | Environ 2.78 ha |
| Nombres de locaux | 5 postes de transformation + 1 poste de livraison |
| Surface des locaux techniques | environ 62 m ² |
| Clôture | environ 1 320 ml |
| Zone de déchargement | environ 440 m ² |
| Linéaire de voirie | environ 493 ml en gravier et 1 505 ml de pistes périphériques |

L'accès au site se fera uniquement par la RD 243, y compris pendant la période du chantier.

Le raccordement envisagé du site au poste source se fera par câble enterré. Le site pressenti pour injecter la production est celui du poste source de SANCERRE situé environ à 4 Km.

Notons que l'étude du tracé exact sera réalisée par ENEDIS uniquement après obtention du permis de construire.

L'entretien de l'ouvrage, en phase d'exploitation, consiste essentiellement à vérifier les équipements électriques et entretenir la végétation.

La télégestion se fera à partir du centre d'exploitation de PEROLS (34800).

4.2 - Travaux de mise en œuvre de l'ouvrage

L'ensemble des phases de préparation du site et de montages des structures est estimée à 4 mois. L'accès des engins de chantier se feront uniquement par la RD243 via la RD4.

4.3 - Démantèlement de la centrale photovoltaïque

La durée d'exploitation envisagée du site de production de TRACY-SUR-LOIRE est comprise entre 25 et 30 ans.

Au bout de cette période d'exploitation, l'installation sera démantelée entièrement et le site sera remis dans son état initial.

Un premier tri sélectif sera effectué sur site et les matériaux de composition seront acheminés vers les centres de récupérations ou de retraitement adéquat.

Ces opérations seront effectuées en conformité avec les réglementations en vigueur au jour des opérations de démantèlement.

5- Étude d'impact

5.1 Éléments essentiels de l'étude d'impact

L'étude d'impact et de santé a été réalisée conjointement par les sociétés spécialisées suivantes :

| Société | Nom et prénom | Qualité | Compétences |
|---------|----------------------|---------------------------------------|--|
| LUXEL | Jean Baptiste BOINET | Directeur Etude et Développement | Ingénieur généraliste |
| | Audrey BENOUCHEN | Chargée d'affaires environnement | Ingénieure généraliste |
| | Nathalie CHAUCHON | Projeteur cartographe | Géomaticienne |
| CREXECO | Hervé LELIEVRE | Cofondateur et codirecteur de Crexeco | Expert en herpétologie, mammalogie et en entomologie |
| | Yoan MARTIN | Ingénieur écologue | Expert Flore-Habitats |
| | Laurent DEMONGIN | Fondateur et codirecteur de Crexeco | Expert en ornithologie |
| | Mathilde GELY | Chiroptérologue | Experte en chiroptérologie |

En application de la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011, le présent projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans une étude d'impact.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des techniques environnementales listées aux articles R.122-5 II du code de l'environnement soit :

- Une description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques) ;

- La mise en œuvre et exploitation du parc photovoltaïque ;
- Les facteurs susceptibles d'être affectés : état initial de l'environnement, diagnostic des milieux naturels, l'environnement humain, analyse paysagère ;
- L'analyse des incidences du projet et mesures associées : choix du projet, impacts du projet liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement de l'installation, les modalités de suivi des mesures environnementales, la vulnérabilité du projet au changement climatique, aux risques d'accidents ou de catastrophes

Conformément aux articles R 512-2, R 512-3 et 512-4 du code de l'environnement, un dossier non technique est fourni ayant pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, de l'étude d'impact.

5.2 - Analyse des impacts du projet, sur l'environnement et des mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts

5.2.1- Impacts pendant les phases chantier et exploitation

La réalisation de l'ensemble de l'opération se déroulera en 2 phases distinctes mais complémentaires :

1. Les travaux définis dans le dossier de demande de permis de construire, objet de la présente enquête publique,
2. Les travaux de raccordement de la production d'énergie électrique du poste de livraison à un poste source.

L'ensemble des opérations de la première phase se déroulera sur site privé dont l'accès se fera uniquement à partir de la RD243 à hauteur de l'emplacement du futur portail.

Les principaux impacts recensés sont :

- Destruction de milieux ou espèces sensibles ;
- Une modification de l'écoulement des eaux ;
- Une pollution chronique et/ou accidentelle ;
- La gestion des déchets de chantier ;
- Une augmentation de trafic.

La seconde fera l'objet de dispositions particulières après étude du tracé exact et avant le début des travaux avec l'ensemble des partenaires concernés (concessionnaires de réseaux, conseils départementaux, conseils municipaux, ...).

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Ces mesures consistent à :

- *A maintenir une conservation générale de la topographie d'origine ;*
- *Revégétalisation rapide après travaux ;*
- *Mise à disposition de matériaux absorbants sur site en cas de déversements accidentels ;*
- *Prise en considération de la collecte des déchets et de leur tri lors des phases de chantier et d'exploitation ainsi que lors du démantèlement de l'ouvrage ;*
- *l'adaptation des itinéraires d'accès et des horaires de chantier pour occasionner le minimum de gêne aux riverains.*

5.2.2 - Impacts sur le milieu physique

L'implantation des panneaux photovoltaïques entraînera l'occupation des sols d'une ancienne carrière n'ayant, depuis 1994, plus aucune activité. Recolonisé par la végétation, le projet nécessitera le défrichage d'un espace d'environ 7.40 ha. Un dossier de demande de défrichage a été déposé en préfecture et jugé complet par ses services.

Les autres impacts sur le milieu physique, la modification de la topographie, la pollution des sols et érosion, les tassements des couches superficielles, sont considérés comme négligeables.

Le département de la Nièvre est soumis aux objectifs et directives des Schémas Directeurs d'Aménagement et Gestions des eaux (SDAGE) Loire Bretagne et Seine Normandie.

L'absence de nappes phréatiques, et la modification des écoulements des eaux de ruissellement, uniquement pendant la période des travaux, n'apportent aucun impact sur la géologie et l'hydrologie du site.

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement

et de Gestion des Eaux (SAGE).

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures sont :

- le maintien d'un espace boisé de 1.47 ha au centre du site pour des raisons écologiques, paysagères et hydrauliques ;
- la conservation de la topographie d'origine ;
- La mise en œuvre d'un plan de destruction des plantes invasives (fauche répétée, coupe mécanique, dessouchage en éliminant les déchets de petites tailles pour éviter le bouturage et pose d'un géotextile et de plantation d'espèces ligneuse à croissance rapide.) ;

5.2.3 Impacts sur les milieux naturels

Le projet n'est pas concerné par des zonages écologiques réglementaires

Bien qu'en dehors des périmètres protégés, il faut noter la présence proche de :

1. La ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » (Identifiant 260009921) contiguë à la limite Ouest du projet ;
2. Le site NATURA 2000 directive oiseaux « vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur Allier et Neuvy-sur-Loire » (Identifiant FR2610004) située à 140 ml de la limite Nord-Ouest du projet ;
3. Le site NATURA 2000 directive habitat « vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » (identifiant FR2600965) située à 725 ml à l'ouest du Projet.

Pour la Flore, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site. Malgré tout 25% des espèces contactées sont peu fréquentes en Bourgogne. Notons la présence de plantes invasives (renouée du Japon, arbre à papillons, ...).

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures sont

- *L'évitement des zones de boulaies sur éboulis de carrière ;*
- *L'évitement de la zone de boulaies-tremblaies sèche à lichen au cœur du site ;*
- *La conservation d'une bande boisée au Nord du projet ;*
- *La mise en œuvre d'un plan de destruction des plantes invasives (fauche répétée, coupe mécanique, dessouchage en éliminant les déchets de petites tailles pour éviter le bouturage et pose d'un géotextile et de plantation d'espèces ligneuses à croissance rapide.) ;*
- *L'entretien de la végétation sera assuré par les pâturages de moutons, maintenant ainsi, un espace de type prairie pour favoriser le développement des espèces végétales et animales inféodées à ce type de milieu.*

Pour la faune, lors des inventaires effectués, il est répertorié 49 espèces d'oiseaux dont trois (3) nidifient sur l'espace du projet (Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, tourterelle des bois) et trois (3) sont présentes en lisière (Alouette lulu, Bruant jaune, Verdier d'Europe).

L'environnement composé d'arbres de petits diamètres de blocs rocheux semble modérément favorable aux activités des chiroptères.

Les neuf (9) mammifères non volants présents ne font pas partie des espèces protégées.

En ce qui concernent les reptiles, seuls le lézard des murailles, le lézard à deux raies et la vipère aspic sont répertoriés dans la catégorie des espèces protégées.

Les 48 espèces d'insectes recensées ne sont pas protégées ni patrimoniales.

Compte tenu de l'environnement aride, aucun batracien n'est présent sur zone.

Mesures de compensation

Les principales mesures sont :

- La réalisation des travaux lourds hors des périodes sensibles pour l'avifaune et la faune ;
- La conservation des couloirs écologiques ;
- La gestion du couvert herbacé par pâturage ovin ;
- Les mises en défens des zones sensibles pendant les phases de chantier.

5.2.4 Impacts sur le milieu humain

La durée du chantier est estimée à 4 mois et n'aura aucun impact néfaste sur l'économie locale. La réalisation des travaux, peut au contraire avoir un impact positif pour les entreprises et commerces environnants.

Le projet est situé au Nord du secteur résidentiel de « la Roche », hameau de la commune de TRACY-SUR-LOIRE dont une propriété bâtie est contigüe au site.

Au Sud quelques habitations dispersées sont recensées dont la plus proche est située à environ 100 m de l'accès au parc.

Les activités du chantier peuvent avoir des impacts néfastes sur le voisinage (bruits, poussières, trafic PL supplémentaires, ...).

Malgré la présence du Plan de Préventions des Risques inondation Loire Val de la CHARITE-SUR-LOIRE, sur le territoire de la commune, le site du fait de son altimétrie moyenne par rapport au fleuve, n'est pas situé en zone inondable et n'est pas sensible aux remontées de la nappe.

En contrepartie, le projet est situé en zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles.

Le site est concerné par la présence de lignes électriques souterraines et aériennes.

En 2017, la qualité de l'air en Bourgogne Franche Comté a été bonne à très bonne. La station de mesure la plus proche de la commune de TRACY-SUR-LOIRE est celle de NEVERS. Les résultats indiquent une bonne qualité de l'air.

Le projet est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2019.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures envisagées sont :

- Les locaux techniques sont équipés de parois coupe-feu 2 heures et d'organes de coupure électrique ;
- L'accès et les voiries sont dimensionnés pour la circulation des véhicules de défense d'incendie ;
- La création d'une réserve incendie de 120 m³ ;
- La mise en place de moyen de communication sur le site et d'une signalisation ciblée et adéquate ;
- Port des Equipements individuels de Sécurité (EPS) pour les intervenants sur le site ;
- Les horaires de travail se limiteront aux journées et horaires de travail habituels. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure adaptée ;
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et leurs vitesses seront réduites. L'usage des sirènes ou avertisseurs sera limité à la prévention d'incidents graves ou d'accidents ;
- La mise en place de signalisation spécifique et évolutive ;
- Le passage des convois exceptionnels en dehors des centres villes ;
- La remise en état, à la charge du maître d'ouvrage, de l'ensemble des désordres des chaussées dus au trafic lié au chantier ;
- Le choix d'onduleurs décentralisés de petites tailles limitant une émergence sonore inférieure à 5 dB(A) ;
- L'absence de ventilation mécanique motorisée dans les locaux électriques pouvant générer du bruit ;

5.2.5 Impacts paysagers et patrimoniaux

A la demande du commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire du 16 décembre 2019, le porteur de projet a fait parvenir :

- un plan représentant les aires d'études prises en compte pour l'évaluation des impacts (annexe n°4),

- les éléments de réponse de CPV SUN 40 aux remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/09/2019 au format A3

5.2.5.1 - Situation paysagère :

Selon l'Atlas pratique des paysages de la Nièvre, la commune de TRACY-SUR-LOIRE est située sur les unités paysagères « le Donziais » et la « Vallée de la Loire ». Le projet appartient à cette dernière et plus particulièrement à la sous-unité de « L'aval de Nevers » où la Loire constitue une ligne de force majeure du paysage.

Son territoire est principalement occupé par des forêts et des terres à vocation agricole et viticole.

Son territoire, compris à une altimétrie comprise entre 142 et 222 m NGF, est dominé par la butte de SANCERRE (18) ou le belvédère de l'esplanade « porte de César » et la « tour des fiefs » offrent une vue panoramique sur le fleuve.

5.2.5.2 - Patrimoine culturel

Dans un rayon de 2 km seul le château de TRACY-SUR-LOIRE, faisant partie d'un domaine viticole, est répertorié comme site inscrit au titre des monuments historiques.

Notons toutefois la présence de 6 édifices inscrits ou classés dont 5 sur la commune de SANCERRE dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée (4 km).

Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur le territoire de TRACY-SUR-LOIRE.

Les sites inscrits ou classés situés dans l'aire d'étude éloignée (4 km) sont recensés sur la colline de SANCERRE et sur la commune de MENETREOL-SOUS-SANCERRE dans le département du Cher.

La commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE est dotée d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dont la zone protégée la plus proche est distante de 1.2 km du site.

Aucun site patrimonial n'est présent sur la commune de TRACY-SUR-LOIRE.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures prises sont :

- Le maintien d'une bande boisée de 5 m de large au Nord et à l'Ouest du projet ;
- La plantation d'une haie de 5 m de large sur les façades Est Sud et Ouest de la parcelle E 1266 ;
- La création d'une haie en bordure Nord-Est du site.

6. Dossier d'Urbanisme

Le dossier de permis de construire a été réalisé par Madame Frédérique LONCHAMPT - EURL d'Architecture dont le siège social est situé 2, place Sainte Claire à Grenoble (38).

Le projet consiste à la création d'une centrale solaire composé de panneaux photovoltaïques à base de silicium cristallin installé sur des structures porteuses en acier fixées par des pieux battus dans le sol.

Les tables, orientés plein sud auront une inclinaison comprise entre 15 à 25°.

La surface couverte (2.8 ha) représentera 32 % de la surface totale clôturée.

Le parc est équipé de 5 transformateurs/onduleurs décentralisés (modules préfabriqués posés sur terre végétale) répartis sur l'ensemble du site, minimisant ainsi les longueurs de câbles et les pertes électriques.

Le poste le plus proche est situé à une distance supérieure à 100 m de l'habitation la plus proche.

Les dimensions des locaux techniques sont :

- 3.26(L)X 2.48 (l)X 3.00 (h) pour les postes de transformation ;
- 6.20(L)X 2.80(l)X3.50(h) pour le poste de livraison.

Les modules sont posés sur plateformes en grave non traitées. Un talus de terre végétal épaulera les parties des ouvrages nécessaires au passage des câbles.

Le poste de livraison sera installé au niveau de la porte d'accès.

La surface de plancher projetée de l'ensemble des locaux techniques est de 62 m².

Afin d'assurer la défense incendie, une citerne souple de 120 m³ sera installée

L'ensemble des caractéristiques du projet répondent à la réglementation du PLU en vigueur

7. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

En application de la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011, le présent projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans une étude d'impact et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a transmis à la MRAe un projet d'avis, élaboré avec les contributions de l'ARS en date du 13 août 2019 et de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre en date du 03 septembre 2019.

Au terme de la réunion de la MRAe du 03 septembre 2019, l'avis n° 2019APBFC48 a été adopté le 20 septembre 2019.

7.1 Qualité de l'étude d'impact

7.1.1 remarques générales

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques énoncées par les articles R.122-5 II et R.512-8 du code l'environnement.

Toutefois, la MRAe note le manque de précisions concernant la justification des aires d'études choisies et les qualités des personnes impliquées dans la réalisation de l'étude d'impact. L'autorité environnementale recommande de compléter :

1. l'étude sur le raccordement entre le parc photovoltaïque et le poste source de SANCERRE et notamment de prévoir des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation adaptées ;
2. le Résumé Non Technique sur les raisons du choix du projet et des variantes.

7.1.2 État initial et sensibilités environnementales, analyse des effets du projet et mesures proposées

La MRAe note :

1. un manque de clarté du tableau initial et recommande, pour une meilleure compréhension, une reprise et une hiérarchisation des avantages/inconvénients. ;
2. des erreurs dans le tableau de synthèse des impacts et des mesures ;

Elle déplore également l'absence d'étude acoustique et d'analyse sur les effets potentiels de miroitement.

7.1.3 Justification du choix du parti retenu

Le choix retenu est une évolution du scénario initial et notamment la prise en compte des contraintes environnementales et réglementaires, de la proximité des habitations et de la physionomie du terrain.

7.1.4 Articulation avec les plans et programmes concernés.

La MRAe note la compatibilité du projet avec :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S3REnR du Cher).

7.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet se situe en dehors des sites Natura 2000 et n'affectera pas de zones humides. Toutefois ceux-ci sont désignés « pour un cortège d'habitats et d'espèces, non inféodés uniquement en milieu humide ». De ce fait, la MRAe recommande de revoir la conclusion.

7.3 Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne que le projet contribue aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés pour 2020 par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'aux engagements de la France au niveau européens pour la réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) et la promotion des énergies renouvelables.

Toutefois la MRAe regrette le manque de précisions quant aux émissions engendrées par la phase chantier, fabrication des panneaux photovoltaïques, recyclage, ... et souligne les risques éventuels de canicule sur l'ensemble des composants électriques.

7.4 Cadre de vie et paysage

Le parc sera visible depuis les Routes Départementale n°4 au Nord du projet et n°243 à l'Ouest, des maisons d'habitations du hameau de « la Roche ». Des co-visibilités seront possible depuis les communes situées dans le département du Cher, notamment à partir des hauteurs de SANCERRE.

L'Autorité environnementale souhaite que :

1. l'analyse paysagère soit complétée par des photomontages complémentaires accompagnées de coupes topographiques ;
2. les niveaux sonores en phase d'exploitation soient définis par une étude acoustique (onduleurs, transformateurs, ...).

7.5 Biodiversité

La MRAe regrette que les relevés effectués de l'état initial du milieu naturel soient succins, notamment pour les chiroptères et l'avifaune et note le manque de prise en compte de l'arrêté préfectoral de biotope en faveur des sternes et notamment son périmètre de protection.

L'autorité environnementale note que :

1. L'évitement des pelouses sèches ;
2. La date programmée de démarrage du chantier, en dehors de la période de nidification de l'avifaune et de la

- reproduction des reptiles ;
- 3. Le maintien d'une bande boisée ;
- 4. La création de haie au Nord et Nord-Est du site,

limiteront les impacts négatifs sur l'avifaune.

La MRAe souhaite que soient complétées les mesures prises pour la dispersion des espèces exotiques envahissantes (EEE).

8. Réponses apportées par CPV SUN 40 à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Avant la procédure de mise en place de l'enquête publique, CPV SUN 40 a établi une note reprenant point par point les éléments soulevés par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

L'ensemble des remarques a été analysé, complété, mis à jour sur l'ensemble des thèmes évoqués.

9. Délibérations des conseils municipaux

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019, appelle les conseils municipaux des communes de de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT ANDELAIN, TRACY-SUR-LOIRE, BANNAY, COURGUES, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, SAINT-SATUR, THAUVENAY et les conseils communautaires CŒUR DE LOIRE et PAYS-FORT-SANCERROIS VAL-DE-LOIRE à se prononcer sur le projet pendant la période comprise entre l'ouverture d'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture du registre.

Aucun, d'entre eux, n'a émis un avis pendant la période définie ci-dessus.

Notons qu'en amont de l'enquête publique, les institutions suivantes ont émis un avis sur la demande de permis de construire d'un projet de parc photovoltaïque à TRACY-SUR-LOIRE :

| Institutions | Date de l'avis | Avis | Commentaires |
|--------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|
| Cosne-Cours-sur-Loire | 24/07/19 | Avis Favorable | Avis du maire |
| Saint-Andelain | 16/09/19 | Avis Favorable | Unanimité |
| Saint-Martin-sur-Nohain | 16/09/19 | Avis Favorable | Majorité - 1 voix contre - |
| Saint-Satur | 31/07/19 | Avis Favorable | Aucun détail |
| CC Pays Fort-Sancerrois-Val de Loire | 19/07/19 | Avis Favorable | Majorité - 7 abstentions, 40 pour |

La commune de SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN et la Communauté de Communes PAYS-FORT-SANCERROIS et VAL DE LOIRE ont transmis pendant le délai réglementaire une copie de leur délibération prise en amont de l'enquête publique.

10. Certificats d'affichage

Ont été reçus les certificats d'affichage suivants :

| Institutions | Date de réception | Commentaires |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Ménétrol sous Sancerre | 12/02/2020 | Du 06/01/20 au 07/02/20 |
| Pouilly-sur-Loire | 12/02/2020 | A partir du 20 janvier 2020 |
| Tracy-sur-Loire | 10/02/20 | Du 17/12/19 au 10/02/20 |
| Saint-Martin-sur-Nohain | 11/02/2020 | Du 16/12/19 au 07/02/20 |
| Bannay | 18/02/2020 | Du 21/12/19 au 07/02/20 |
| Cosne-Cours-sur-Loire | 17/02/2020 | Du 12/12/19 au 12/02/20 |
| Pays Fort-Sancerrois-Val de Loire | 18/02/2020 | Du 12/12/19 au 07/02/20 |

Fait à la Charité sur Loire le 28 Février 2020

Le commissaire enquêteur

Dominique VARENNES



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque située sur le territoire
de la commune de TRACY-SUR-LOIRE - 58150



Annexes

1. The first part of the document is a list of names and titles.

2. The second part is a list of dates.

3. The third part is a list of locations.

4. The fourth part is a list of events.

SOMMAIRE

Annexe n°1 - Lettre d'accompagnement du PV de synthèse

Annexe n°2 - Procès-Verbal de Synthèse

**Annexe n°3 - Réponses du porteur de projet aux
observations**

Annexe n°4 - Aires d'études

Annexe n°1

Dominique VARENNES
4, impasse des Champs Pâteux
58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE

Tél : 03.86.70.24.85
Portable : 06.58.54.24.91
Mail : varennedominique@gmail.com

Société CPV SUN 40
47, rue Joseph Schumpeter
4470 PEROLS

Références : Décision du tribunal administratif n° E19000151/21 du 04 novembre 2019
Arrêté préfectoral n°58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de TRACY-SUR-LOIRE

Durée de l'enquête : 33 jours

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE s'est terminée le 07 février 2020.

Une publicité dans deux journaux locaux, le quotidien du Journal Du Centre et l'hebdomadaire du Journal Du Centre - Édition du Dimanche, un affichage sur les panneaux municipaux de TRACY-SUR-LOIRE et sur ceux des communes et communautés de communes de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-ANDELAIN, CŒUR DE LOIRE (Nièvre), BANNAY, COURGÈS, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, SAINT-SATUR, THAUVENAY et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE (Cher), et sur les lieux du projet ainsi que l'insertion sur le site internet de la préfecture de la Nièvre ont contribué à une très bonne information du public.

Trois (3) contributions ont été consignées par voie électronique sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

Aucune n'a été observée sur le registre d'enquête publique, ni par voie postale.

L'ensemble des observations, questions et remarques figurent dans le procès-verbal de synthèse joint à la présente lettre d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos réponses et/ou précisions à chaque question consignée dans le présent procès-verbal de synthèse.

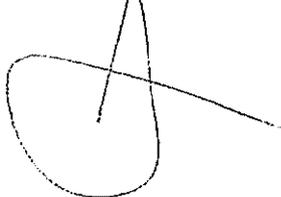
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La présente lettre d'accompagnement et le procès-verbal de synthèse sont transmis par courriel, le 11 février 2020, à Monsieur Antoine FILLAULT.

La Charité sur Loire, le 11 février 2020

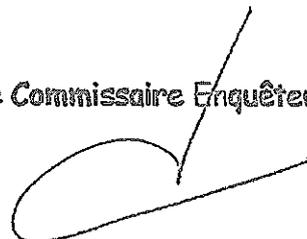
Le Chef de projet CPC SUN 40

Antoine FILLAULT



Le Commissaire Enquêteur

Dominique VARENNES



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Références : Décision du tribunal administratif n° E19000151/21 du 04 novembre 2019
Arrêté préfectoral n°58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019.

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de TRACY-SUR-LOIRE déposée par la société CPV SUN 40.

Enquête du lundi 6 janvier à 9h00 au vendredi 7 février inclus soit 33 jours consécutifs

Objet du présent procès-verbal de synthèse

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le présent procès-verbal est établi par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique, puis est transmis par courriel à Monsieur Antoine FILLAULT, chef de projet, pour permettre à la société CPV SUN 40 d'avoir la connaissance la plus complète possible des préoccupations, remarques et suggestions qui ont été exprimées par le public pendant l'enquête ainsi que par les partenaires institutionnels.

1. Réception du registre d'enquête

Le registre d'enquête déposé dans les locaux de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE a été récupéré par le commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence, le 07 février à 17h00.

Demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE (58150)

2. Observations du public

2.1 Constat

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il est à noter une très faible participation du public.

Deux (2) personnes se sont rendues dans les locaux de la mairie pour consulter le dossier d'enquête et demander des renseignements complémentaires.

Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Seules trois (3) contributions ont été recueillies sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

2.2 Synthèse des observations

L'ensemble des observations recueillies n'exprime aucune opposition formelle sur la philosophie du projet et le site choisi. Seul point d'achoppement est le tracé envisagé pour le raccordement de la production d'électricité au poste source de SANCERRE, celui-ci empruntant des rues ayant fait l'objet d'aménagements structurels et qualitatifs récents.

Il faut noter également des :

1. inquiétudes des participants sur la visibilité de l'ouvrage depuis la butte de Sancerre, les routes départementales longeant le parc, les habitations de la « Roche » et celles situées au Sud. Ils doutent sur l'efficacité des mesures envisagées ;
2. interrogations concernant l'altimétrie exacte projetée du haut des tables ;

Les autres interrogations trouvent leurs réponses dans les documents du dossier d'enquête publique.

2.2.1- Observations des partenaires institutionnels consultés.

2.2.2.1 Conseil départemental de la Nièvre.

Dans son courrier du 12 août 2019, la Direction Générale de l'Aménagement et du Développement des Territoires émet un avis favorable au dossier. Elle souhaite être associée préalablement au démarrage du chantier de construction.

2.2.2.2 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre.

L'UDAP confirme, dans son avis du 02 septembre 2019, que le périmètre du projet n'est pas concerné par les servitudes de protection au titre du Code du Patrimoine. Toutefois, afin de limiter l'impact visuel du parc photovoltaïque depuis les points hauts de SANCERRE et des environs immédiats, l'architecte des bâtiments de France émet le souhait du maintien d'une bande boisée de quinze (15) ml de large autour du site.

2.2.2.3 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Le DRAC, dans son courrier du 21 août 2019, précise que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

3- Questions et observations du commissaire enquêteur

3.1 - Projet de raccordement entre le parc photovoltaïque et le poste source de SANCERRE.

Bien que ne faisant pas partie de la demande de permis de construire, le raccordement reste une composante essentielle du projet.

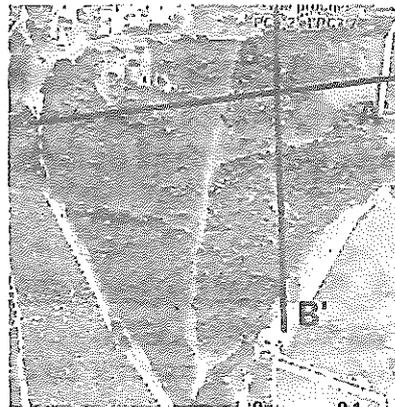
La commune de SAINT-SATUR a engagé des travaux conséquents pour l'embellissement de son bourg. Le tracé envisagé emprunte pour partie ces aménagements et les travaux peuvent à terme provoquer un vieillissement prématuré de la chaussée et des trottoirs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de me soumettre d'autre tracés

3.2 - Mouvement de terrain sur le site.

Compte tenu de ses origines et de ses activités passées, le Nord de l'unité foncière possède des mouvements de matériaux importants (blocs rocheux, apports de déblais, ...) rendant difficile un aperçu réaliste de l'état initial du terrain naturel.

Pour obtenir une meilleure vision de la topographie du site, du projet et de l'altimétrie définitive des tables, je vous demande de me faire parvenir les coupes de l'état actuel et de la cote projet après nivellement définis ci-dessous.



AA' - parallèle au RD n°4 à environ 30 ml de la limite de propriété

BB' - y compris l'assiette de la RD n°4

3.3 - Création de haies.

Le dossier fait part d'une plantation de haies au Nord et Nord-Est du projet.

Je vous demande de me fournir une coupe-type des travaux (dimensions des trous de plantations, dispositions sur 1 ou 2 rideaux, ...).

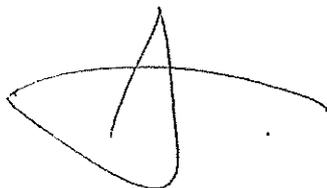
4. Mémoire en réponses

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Charité sur Loire, le 11 février 2020

Le Chef de projet CPC SUN 40

Antoine FILLAULT



Le Commissaire Enquêteur

Dominique VARENNES

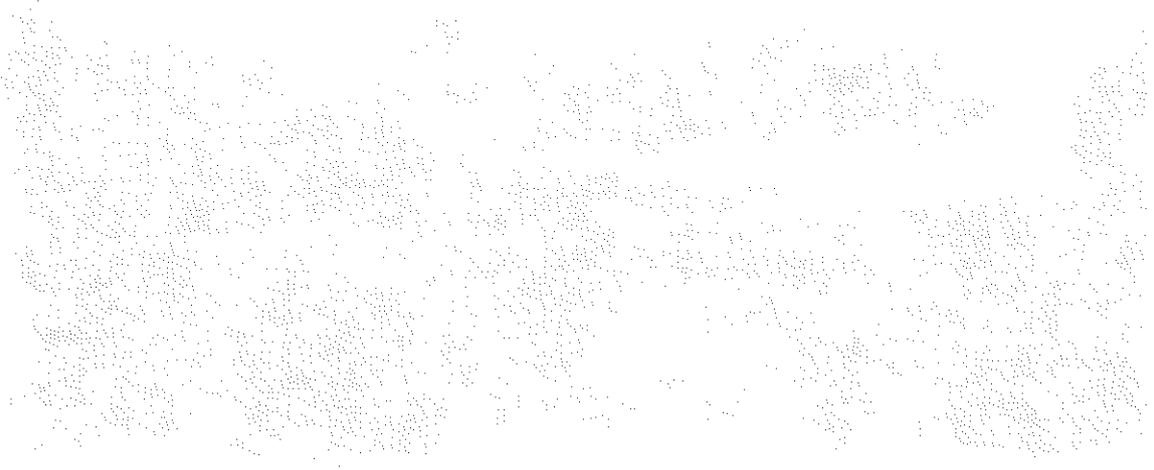


Projet de centrale photovoltaïque Lieu-dit « Le Champs des froids » à Tracy-sur-Loire (58)



| Dernières modifications | | |
|-------------------------|------------|------------------|
| Indice | Date | Modifications |
| A | 14/02/2019 | Première édition |
| | | |
| | | |

| Rédacteur | Approbateur |
|--|---|
| Nom : Audrey BENOUCHE Fonction : Chargée d'affaires environnement | Nom : Antoine FILLAULT Fonction : Chef de projet |



Sommaire

| | |
|---|---|
| 1. RACCORDEMENT AU POSTE-SOURCE..... | 3 |
| 2. PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE DU SITE..... | 5 |
| 3. CREATION DE HAIES..... | 5 |

RACCORDEMENT AU POSTE-SOURCE

LUXEL rappelle que le tracé de raccordement proposé dans la réponse à l'avis de la MRAe a été réalisé sur la base du retour d'expérience d'autres projets construits. Il s'agit donc d'un exemple de tracé hypothétique et non du tracé définitif. L'étude des différentes options envisageables puis le choix de la solution définitive de raccordement seront réalisés par ENEDIS, en charge des travaux de raccordement, lors de l'instruction de la demande de raccordement qui ne peut être déposée qu'après l'obtention du permis de construire.

La carte ci-dessous présente plusieurs exemples de tracés potentiels de raccordement vers le poste source le plus proche du projet disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement du parc solaire de Tracy-sur-Loire. A ce stade, le poste source identifié correspond à celui de Sancerre.

| Tracé | Longueur | Commentaire |
|----------|-------------|---|
| A | Env. 4,8 km | Tracé proposé par la mairie de Saint-Satur |
| B | Env. 5,5 km | Tracé empruntant notamment le chemin de Cailleries et la rue de la Résistance |
| C | Env. 4,7 km | Tracé empruntant une partie de la RD 955 |

2. PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE DU SITE

Les coupes demandées sont présentées ci-après. On constate que la topographie du site est **compatible avec l'implantation de tables photovoltaïques sans recourir à un nivellement systématique du terrain**. Deux zones présentant des accidents topographiques (zone d'éboulis de carrière au sud-est zone de blocs rocheux au centre) ont été exclues de l'aire d'implantation du projet. Les blocs rocheux présents sur la deuxième zone de contraintes topographiques identifiée sur le site seront retirés (cf. Plan topographique en page 61 de l'étude d'impact – Chapitre II, section 2.1.2.).

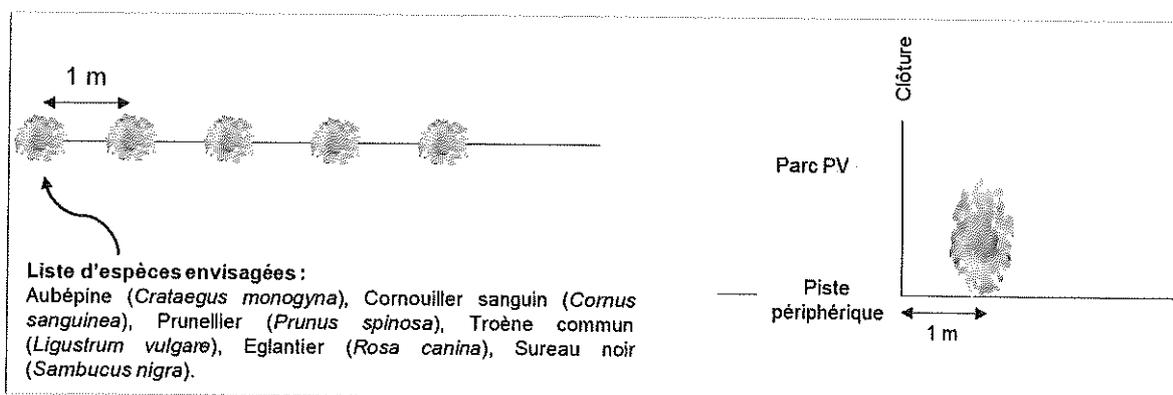
Sur la partie nord-est, les arbres présents dans la bande boisée conservée seront entretenus sur une hauteur minimale de 4 mètres pour assurer un masque paysager efficace depuis la RD 4 et les habitations au nord du site. La bande boisée conservée pourra également faire ponctuellement l'objet de plantation participant au renforcement de la maille végétale.

3. CREATION DE HAIES

Les dimensions des trous de plantations vont dépendre du volume du pot (c'est à dire volume de la motte) ou du volume des racines (pour les plants en racines nues) : il est généralement recommandé de prévoir un trou de plantation deux à trois fois plus large et une fois et demie plus profond que le pot. Le collet de l'arbuste doit se trouver au niveau du sol.

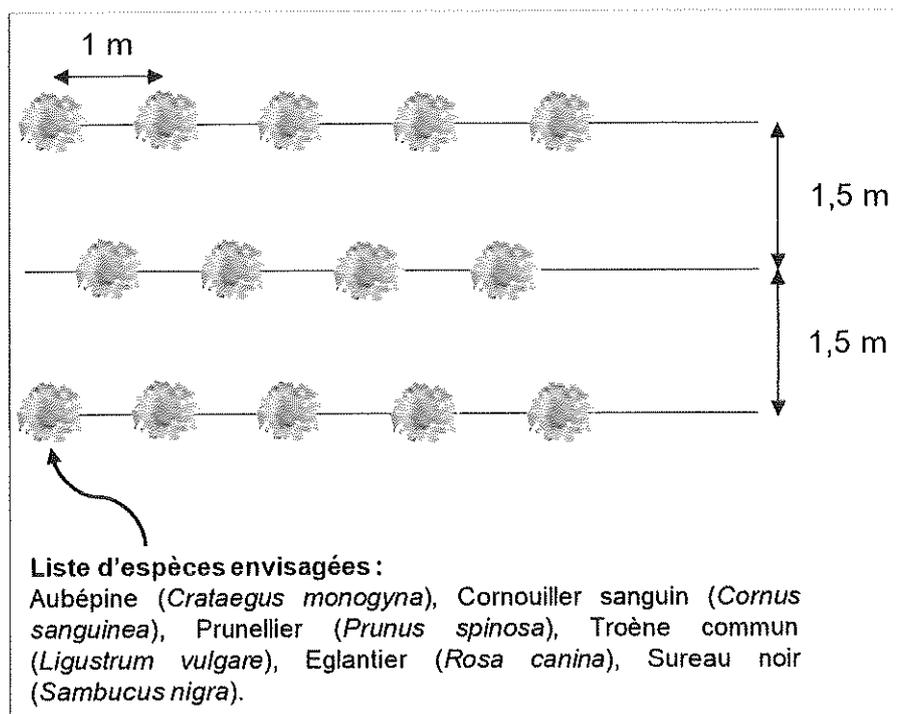
Les dimensions des trous de plantations seront donc déterminées de manière précise lorsque les plants auront été sélectionnés.

Au nord-est, il est prévu la création d'une haie simple (un rang). Elle sera composée d'une palette d'essences végétales locales.

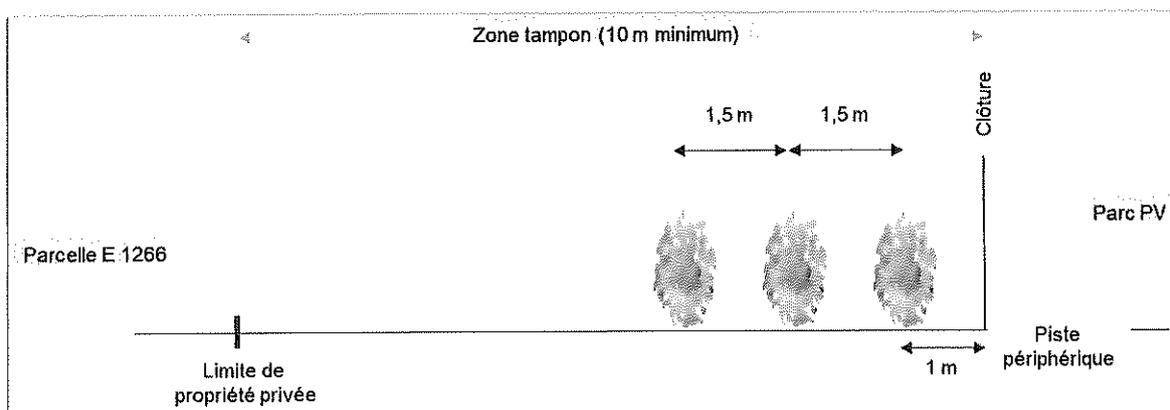


Plan de plantation et coupe-type de la haie au nord-est

Au nord (autour de la parcelle E 1266), il est prévu la création d'une haie sur trois rangs disposés en quinconce. Cette haie sera entretenue pour permettre un développement sur une largeur de 5 mètres minimum. Elle sera également composée d'une palette d'essences végétales locales.



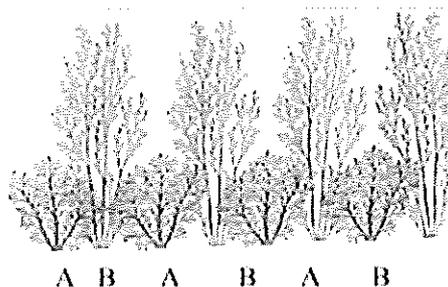
Plan de plantation de la haie au nord



Les haies seront par la suite entretenues à une hauteur de 2 m.

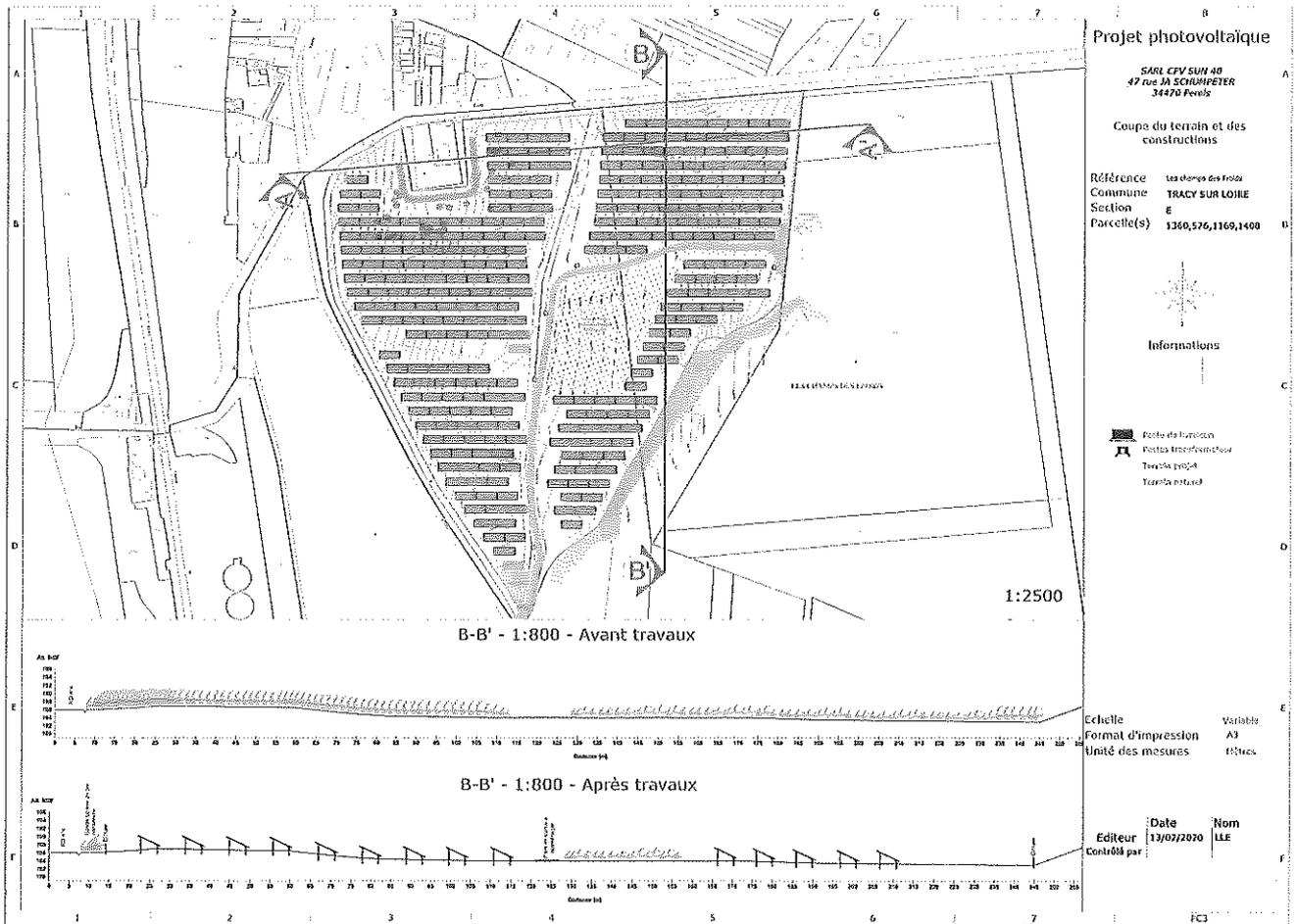
Le tableau ci-dessous présente les préconisations d'aménagement en terme de panachage d'essences :

| Préconisations d'aménagement des haies | |
|--|---------------------------|
| Arbustes buissonnants A | Arbustes intermédiaires B |
| Eglantier | Aubépine |
| Troène commun | Sureau noir |
| Cornouiller sanguin | Prunellier |









Projet photovoltaïque

SARL CPV SUN 40
47 rue JA SCHUMPFETER
34470 Fenix

Coupe du terrain et des constructions

Référence Les champs des Folds
Commune TRACY SUR LOIRE
Section E
Parcelle(s) 1360,576,1169,1400



Informations

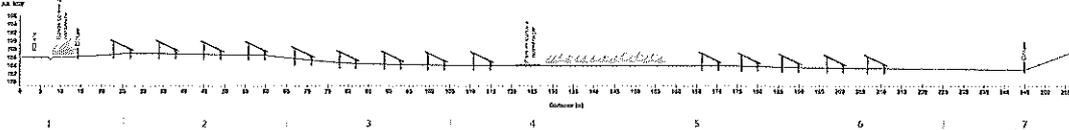
- Bois de feuillus
- Bois à résineux
- Tours en pierre
- Terrain naturel

1:2500

B-B' - 1:800 - Avant travaux



B-B' - 1:800 - Après travaux

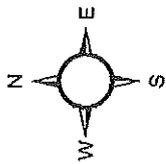


Echelle Variable
Format d'impression A3
Unité des mesures mètres

Editeur Date Nom
Contrôlé par 13/02/2020 LLE

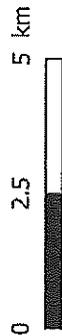
Aires d'études

Projet de parc photovoltaïque de Tracy-sur-Loire (58)



Annexe n°4

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée (500 m)
-  Aire d'étude éloignée (4 km)
-  Aire d'étude éloignée (10 km)
-  Limites départementales et communales
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Commune de Tracy-sur-Loire



Luxel SAS, décembre 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la demande de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque située sur le territoire
de la commune de TRACY-SUR-LOIRE - 58150**



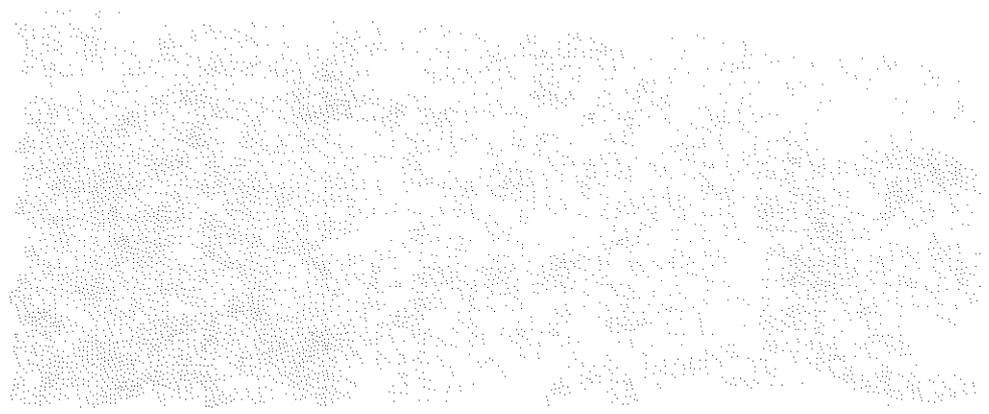
**Conclusions et avis motivé du
Commissaire enquêteur**

Demande de permis de construire concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE (58150)

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

CHAPTER I

The first part of the history of the United States is the story of the early settlers. The first European to set foot on the continent was Christopher Columbus in 1492. He was followed by other explorers, including John Cabot and Amerigo Vesputi. The first permanent European settlement was established by the Spanish in 1565 at St. Augustine, Florida. The English first came to the continent in 1607, when a group of men founded the Jamestown colony in Virginia. The Pilgrims arrived in 1620 on the Mayflower and established the Plymouth colony in Massachusetts. The first American Revolution was fought in 1776, when the colonies declared their independence from Great Britain. The second American Revolution was fought in 1861-1865, when the Southern states seceded from the Union and fought the Civil War. The third American Revolution was fought in 1945-1948, when the United States fought the Korean War. The fourth American Revolution was fought in 1968-1974, when the United States fought the Vietnam War. The fifth American Revolution was fought in 1978-1982, when the United States fought the Iran-Iraq War. The sixth American Revolution was fought in 1989-1991, when the United States fought the Persian Gulf War. The seventh American Revolution was fought in 1991-1999, when the United States fought the Kosovo War. The eighth American Revolution was fought in 1999-2001, when the United States fought the War in Afghanistan. The ninth American Revolution was fought in 2001-2011, when the United States fought the War in Iraq. The tenth American Revolution was fought in 2011-2017, when the United States fought the War in Syria. The eleventh American Revolution was fought in 2017-2021, when the United States fought the War in Yemen. The twelfth American Revolution was fought in 2021-2022, when the United States fought the War in Ukraine.



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 06 janvier à 9h00 au vendredi 7 février 2020 inclus

**Relative à la demande de permis de construire concernant le
projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur
le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE,
Déposée par la société CPV SUN 40**

Commissaire enquêteur - Dominique VARENNES

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du
04 novembre 2019 - Dossier n° E19000151/21

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2019-12-03-001
du 03 décembre 2019

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|----------------|
| | AVANT PROPOS | Page 4 |
| 1 | OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | Page 5 |
| 1.1 | CADRE GÉNÉRAL | Page 5 |
| 1.2 | DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | Page 5 |
| 1.3 | ARRÊTÉ PREFECTORAL | Page 5 |
| 1.4 | PUBLICITE | Page 5 |
| 1.5 | DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE | Page 6 |
| 2 | PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE | Page 7 |
| 2.1 | PROJET | Page 7 |
| 2.2 | PRINCIPAUX IMPACTS RECENSES | Page 8 |
| 2.2.1 | Milieu physique | Page 8 |
| 2.2.2 | Cadre de vie et paysage | Page 8 |
| 2.2.3 | Patrimoine culturel | Page 9 |
| 2.2.4 | Milieu agricole | Page 10 |
| 2.2.5 | Santé Humaine | Page 10 |
| 2.2.6 | Faune et Flore | Page 10 |
| 2.3 | COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS REGIONAUX | Page 11 |
| 2.3.1 | Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) | Page 11 |
| 2.3.2 | Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energie Renouvelable (S3REnR) | Page 11 |
| 2.4 | SCHEMA DIRECTEUR DE LA GESTION DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (SDAGE) | Page 12 |
| 2.5 | DEMANTELEMENT DU SITE | Page 12 |
| 3 | AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DES SERVICES ET DES ELUS | Page 12 |

| | | |
|-----|--|---------|
| 3.1 | L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | Page 12 |
| 3.2 | LES SERVICES DE L'ETAT ET DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS | Page 13 |
| 3.3 | LES ELUS | Page 12 |
| 4 | DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE | Page 14 |
| 5 | CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | Page 15 |

AVANT PROPOS

La transition énergétique désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est l'un des volets de la transition écologique. Elle résulte des évolutions techniques, des prix et de la disponibilité des ressources énergétiques, mais également d'une volonté politique des gouvernements et des populations qui souhaitent réduire les impacts sur l'environnement. Les scénarios envisagés consistent à passer du système énergétique actuel, reposant sur l'utilisation des ressources non renouvelables, vers un mix énergétique basé principalement sur des énergies renouvelables. Cela implique des alternatives aux combustibles fossiles, ressources limitées et non renouvelables et réduire progressivement le recours aux combustibles fossiles (matières radioactives telles que l'uranium et le plutonium).

En France, à la suite du Grenelle de l'Environnement, un débat national décentralisé dans les régions a été lancé le 24 janvier 2012 pour aboutir à une loi adoptée en juillet 2015 ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de passer à un système énergétique plus sûr et moins centralisé passant par un abandon progressif de l'énergie nucléaire.

Plus récemment, la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), ainsi que les plans qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement.

C'est dans ces objectifs qu'une demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol a été déposée, par la société CPV SUN 40, en mairie de TRACY-SUR-LOIRE.

1-Objet et déroulement de l'enquête publique

1.1 Cadre Général

La présente enquête publique a pour objet le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Champs des froids » sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE dont le porteur de projet est la société CPV SUN 40, filiale de LUXEL située 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter à PEROLS (34).

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000151/21 du 04 novembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur VARENNES Dominique en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 Arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019, Madame la Préfète de la Nièvre en qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'enquête publique a prescrit les modalités de la présente enquête.

1.4 Publicité

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire en mairie de TRACY-SUR-LOIRE, sur le site internet de la préfecture de la Nièvre et sur les lieux du projet.

Un affichage complémentaire a également eu lieu dans les communautés de communes et communes limitrophes du département de la Nièvre, mais également dans celles du Cher.

J'ai pu constater, avant chaque permanence, la présence de l'affichage sur le site du projet et sur le panneau d'affichage de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE.

Pendant l'enquête publique, j'ai procédé à une vérification de l'affichage sur les panneaux des institutions désignées par l'arrêté préfectoral.

Pour certaines d'entre elles, j'ai dû effectuer un rappel auprès du personnel de mairie pour que l'affichage soit conforme à la réglementation.

En complément, le projet a donné lieu à des délibérations des conseils municipaux de TRACY-SUR-LOIRE et des communes voisines. Plusieurs articles sont parus dans la presse locale.

1.5 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier à 9h00 au 07 février 2020 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Au cours de cette période, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation du permis de construire pouvait être consulté à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête publique, où un registre d'enquête était mis à disposition du public pour recueillir les observations ou contrepropositions.

Le dossier pouvait être également consulté dans les locaux des mairies et des communautés de communes désignées par l'arrêté n° n° 58-2019-12-03-001.

Les contributions pouvaient être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête, mais également par voie électronique sur le site de la préfecture de la Nièvre.

Cinq (5) permanences ont été organisées au cours desquelles, j'ai reçu 2 personnes souhaitant consulter le dossier et avoir des renseignements complémentaires. Aucune contribution n'a été consignée sur le registre.

Le site de la préfecture de la Nièvre a reçu 3 messages qui ont été annexés au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Ainsi l'enquête a pris fin à la date fixée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, soit le vendredi 7 février 2020.

A cette même date à 17h00, le commissaire a clos le registre d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les élus et le personnel de la mairie ont réunis toutes les dispositions pour recevoir le public dans les meilleures conditions.

Notons tout de même une très faible participation du public.

Aucune réunion publique d'information et d'échange, susceptible d'être organisée, n'a été décidée par le commissaire enquêteur.

Le 12 février 2020, le Procès-verbal de synthèse a été transmis par courrier électronique au porteur de projet.

Celui-ci m'a remis, en main propre, son mémoire réponses le 19 février 2020 dans les locaux de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE.

2 - Projet soumis à l'enquête publique

2.1 Projet

Après plusieurs démarches auprès des élus locaux et du propriétaire foncier, la société CPV SUN 40, filiale du groupe LUXEL a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque en lieu et place d'une ancienne carrière privée, aujourd'hui recolonisée par la végétation.

Le projet consiste à la création d'un parc solaire d'une puissance de 5.93 MWc sur une surface clôturée de 8.6 ha au lieu « les Champs des Froids ».

Son fonctionnement sera assuré par 13 635 modules photovoltaïques, 5 postes de transformation, d'onduleurs et d'un poste de livraison.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau public au poste source de SANCERRE.

Après obtention du permis de construire ENEDIS définira le tracé exact des travaux pour le passage du câble de liaison.

Compte tenu de la puissance de crête supérieur à 250 KW, la réalisation de ce projet est soumise aux dispositions du code de l'urbanisme (Art. L.421 et R. 421-1) et du code de l'environnement (art. R.123-1 et L.123-1)

Note du commissaire enquêteur :

Le parc photovoltaïque est projeté en lieu et place d'une ancienne carrière actuellement à l'abandon.

La version retenue émane d'une évolution du projet initial, prenant en

compte l'utilisation durable des sols, la protection du patrimoine culturel et naturel, les contraintes environnementales, l'ensoleillement, la trame du réseau existant et sa rentabilité.

2.2 Principaux impacts recensés

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales listées dans les articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

2.2.1 Milieu physique

Le terrain possède des aptitudes naturelles compatibles pour l'aménagement de l'ouvrage. L'absence de gros travaux de terrassements implique très peu d'incidences supplémentaires en termes d'imperméabilisation et de ruissellement des eaux et rendent ces aménagements réversibles.

En ce qui concerne la pollution du site, la principale source de pollution envisagée est celle, pouvant provenir des hydrocarbures des engins de terrassements pendant la période de chantier.

Des moyens de dépollution seront à disposition des entreprises.

Note du commissaire enquêteur :

Compte tenu des caractéristiques du sous-sol, des travaux, des moyens mis en œuvre, les impacts sur les sols seront faibles.

2.2.2 Cadre de vie et paysage

Le projet est situé à proximité de plusieurs bâtiments industriels, visibles depuis les départements du Cher.

Le maintien d'une bande végétale le long du RD 243 et d'un massif boisé au centre du projet ainsi que les teintes sombres des éléments composant l'ouvrage permettent d'atténuer l'impact visuel à partir des hauteurs de SANCERRE.

Depuis les habitations de « la Roche » et la RD 4, les vues sur le parc seront estompées par le maintien d'une bande boisée.

Le site possède une déclivité générale d'environ 5% orientée vers l'ouest avec une topographie plus chahutée à l'Est de l'axe Nord-Sud.

Ces mouvements de terrain sont issus, probablement, de l'organisation de l'exploitation de l'ancienne carrière et des apports successifs de matériaux

issus des chantiers environnants.

Note du commissaire enquêteur :

Au Nord du projet, le masque végétal conservé sur une largeur de 5 m, aura une efficacité limitée.

L'alternance de zones hétérogènes composées de sujets à hautes tiges aux extrémités et des fourrés au centre provoqueront une ouverture visuelle permanente sur le parc pour les habitants du hameau de « la Roche » et ponctuelle pour et les usagers du RD 4.

Le porteur de projet a apporté des photomontages à grande échelle permettant d'apprécier l'intégration du projet dans le paysage et notamment depuis la porte de César située à SANCERRE. Notons toutefois que les photomontages à partir du RD 4 semble être réducteur sur l'impact visuel futur.

2.2.3 Patrimoine culturel

Le projet n'est pas situé dans les périmètres de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, site classé ou inscrit.

Note du commissaire enquêteur :

Le projet se situe à proximité immédiate d'éléments anthropiques de couleur claire visibles depuis le belvédère de SANCERRE et la commune de SAINT-SATUR (bâtiments, silos, ...). De part sa conception et ses caractéristiques, la présence de la centrale aura peu d'impact visuel supplémentaire sur le paysage.

2.2.4 Milieu agricole

Le projet est situé en lieu et place d'une ancienne carrière abandonnée dont la valeur agronomique est nulle.

Le foncier n'est pas inscrit dans un périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Note du commissaire enquêteur :

Le projet n'est pas consommateur de terre agricole.

2.2.5 Santé humaine

La période de chantier du parc, estimé à 4 mois, aura un impact négligeable sur le trafic et représentera une augmentation de 0.2% de sa fréquentation.

Les horaires de travail seront limités aux horaires et jours ouvrés.

Pendant l'exploitation, le trafic routier supplémentaire se limitera aux véhicules nécessaires à l'entretien du site.

Le bruit occasionné par les transformateurs à convection naturelle dont le plus proche situé à 120 m, et les onduleurs décentralisés répartis sur le site ne généreront aucun impact supplémentaire sur l'ambiance sonore actuelle.

Notons que la nuit, les émissions sonores sont nulles.

Note du commissaire enquêteur :

Le projet est situé en dehors des zones de puits de captage.

Aucune source et cours d'eau ne sont présents sur le projet.

Le porteur de projet a communiqué les données techniques des fournisseurs du matériel utilisé sur le site (onduleurs décentralisés et transformateur exempt de ventilation motorisé). Les données indiquent un niveau sonore résiduel inaudible pour les riverains (< 5dB (A))

2.2.6 Faune et flore

L'inventaire effectué sur l'aire d'étude laisse apparaître :

- une avifaune principalement constituée d'espèces communes. Quelques espèces patrimoniales nichent sur le site ;
- une potentialité de gîtes de chiroptères très limitées ;
- une absence d'espèces patrimoniales de mammifères non volants, d'amphibiens ou d'insectes.
- la présence limitée de reptiles protégés.

La diversité floristique est assez élevée avec une trentaine d'espèces rares en Bourgogne.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site.

Note du commissaire enquêteur :

Il y a lieu de considérer l'enjeu comme globalement faible à localement fort du fait de la présence de plantes patrimoniales et de l'avifaune. Le maintien d'une zone végétalisée centrale, de bandes boisées en périmètre du site et la création de haies composées d'espèces locales préserveront la biodiversité locale.

2.3 Compatibilité avec les Schémas Régionaux

2.3.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le site a fait l'objet d'un diagnostic préalable de la faune et de la flore. Les continuités écologiques ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Avec le maintien de bandes boisées, les corridors sont conservés et sont favorables aux espèces de la sous trame « Prairies et Bocage ».

Note du commissaire enquêteur :

Le projet est en conformité avec les orientations du SRCE

2.3.2 Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables (S3REnR)

Le poste source le plus proche du projet disposant d'une capacité suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement est celui de SANCERRE (S3REnR du cher).

Note du commissaire enquêteur :

Bien que ne faisant pas partie de l'enquête publique, le raccordement au réseau public est un maillon essentiel du processus.

Il est recensé plusieurs projets de production d'énergie renouvelable à l'étude dont les raccordements potentiels sont envisagés sur le poste source de SANCERRE.

Le commissaire enquêteur recommande que soit envisagée la synchronisation de l'ensemble des opérations de raccordements à venir afin d'éviter la multiplication de travaux sur un même tracé.

Le dossier est compatible avec le S3RRnR.

2.4 Schéma Directeur de la Gestion de l'eau Loire-Bretagne (fin de validité du document en 2021)

Les incidences du projet d'implantation du parc photovoltaïque sont nulles tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Note du commissaire enquêteur :

Le projet est en conformité avec les orientations du SDAGE

2.5 Démantèlement du site

En fin de bail, l'ensemble des éléments seront déposés, puis évacués vers des filières de recyclages agréées.

En complément des garanties de réversibilité du site, il est créé une caution solidaire au nom du propriétaire dès la mise en service de l'exploitation.

Note du commissaire enquêteur :

Les opérations de démantèlement et la remise en état du site seront conformes à la réglementation en vigueur. Une revégétalisation du site sera également réalisée.

3 - Avis de l'Autorité Environnementale, des services et des élus

3-1 Avis de l'autorité environnementale.

Dans son avis du 20 septembre 2019, l'Autorité Environnementale note que :

- l'étude d'impact traite l'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- les principales sensibilités du projet sont identifiées et illustrées ;
- le dossier permet au lecteur d'appréhender globalement les enjeux environnementaux ;
- le manque de détails dans les arguments du chapitre « état initial »

Outre les remarques de présentation et de forme, la MRAe recommande de :

- compléter le résumé non technique ;
- réaliser une étude acoustique ;
- compléter l'étude d'impact sur les effets du raccordement au poste source ;
- décrire les mesures prises pour éviter les espèces végétales invasives ;
- compléter l'analyse paysagère

3-2 Services de l'état et les partenaires institutionnels

Les consultations des services sont à caractère technique. Elles sont conduites dans le cadre de la conception du projet et de l'examen de la demande de permis de construire.

Sept (7) services ont été consultés.

Note du commissaire enquêteur :

L'absence de monuments historiques et de sites classés dans le périmètre de protection, ne rend pas obligatoire la consultation et l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Malgré tout en application du décret n°2010-633, celui-ci souhaite le maintien, en périphérie du projet, d'une bande boisée d'une largeur égale à 15 ml.

3-3 Les élus

Parmi les douze (12) institutions appelées à se prononcer sur le projet, aucune n'a émise un avis pendant le délai réglementaire énoncé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

Quatre (4) communes et une (1) communauté de communes ont remis une délibération, prise en amont de l'enquête publique, avec un avis positif.

4 - Dossier soumis à enquête

Le dossier contient toutes les pièces réglementaires.

Malgré leur caractère technique, l'ensemble des documents à une lecture abordable.

L'étude d'impact est claire et complète. De nombreux photomontages, schémas

et cartes permettent d'appréhender les impacts du projet.

Pour donner suite aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, le Maître d'ouvrage a produit, avant l'enquête, un mémoire en réponse, lequel était intégré au dossier d'enquête publique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des thèmes abordés et synthétise les études de façon satisfaisante. Il permet de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit.

Des informations complémentaires pouvaient également être demandées à Monsieur FILLAULT Antoine, chef de projet au sein de la société CPV SUN 40.

A la fin du délai, trois (3) contributeurs ont remis des observations dont les teneurs sont détaillées dans le procès-verbal de synthèse.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par la presse, l'affichage sur les panneaux des mairies et sur site.

Note du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à l'enquête publique comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 123-8 du code de l'environnement. Il a permis à toute personne le désirant :

- de prendre connaissance du projet dans les locaux des institutions depositaires d'un dossier « papier » mais également sur format électronique sur le site de la Préfecture de la Nièvre ;*
- De consigner sur le registre leurs observations et /ou contrepropositions sur le registre d'enquête, par voie postale mais également par courriel à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE et à la préfecture.*

L'information du public a été correcte, toutefois, notons que l'affichage dans plusieurs mairies a fait l'objet d'un rappel de la réglementation.

5 - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée dans un climat paisible, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2019.

Après avoir :

- effectué une analyse complète des informations contenues dans le

Demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE (58150)

dossier d'enquête ;

- rencontré les représentants du porteur de projet ;
- effectué plusieurs visites sur le terrain ;
- examiné les observations annexées au registre ;
- pris connaissance des délibérations des institutions consultés en amont de l'enquête publique ;
- les avis et commentaires des services consultés ;

Vu :

-
- l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de la société CPV SUN 40 ;

Considérant que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectorale n° 58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 ;
- la composition du dossier soumis à enquête publique est conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- la puissance prévue par le projet nécessite la délivrance d'un permis de construire ;
- le projet est en conformité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et du Schéma Régional Climat Air Energie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le projet ne consomme aucune terre agricole et se situe en dehors du périmètre AOC viticole ;
- le projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention des risques en vigueur sur la commune de TRACY-SUR-LOIRE ;
- le projet est situé en dehors des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des sites NATURA 2000 ;
- le démantèlement du site sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur avec revégétalisation du foncier ;
- malgré les omissions d'affichage de certaines collectivités locales, l'information a été correcte et suffisante ;
- le projet n'a suscité aucun avis défavorable ;

compte tenu de ce qui précède,

J'émet un avis favorable
à la demande de permis de construire concernant le projet
d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de
TRACY-SUR-LOIRE déposée par la société CPV SUN 40

sous réserve :

1. du renforcement du masque visuel situé au Nord du projet par un rideau d'arbres à hautes tiges d'essences locales.

La Charité sur Loire, le 28 février 2020

Le commissaire enquêteur



Dominique VARENNES